

Licence en droit - L1

Guide de l'étudiant 2011/2012

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Vous venez de vous inscrire au Centre Audiovisuel d'Etudes Juridiques des Universités de Paris pour préparer la Licence en droit. Il s'agit d'un diplôme national : le niveau des exigences en matière de connaissances et de capacité est identique à celui requis des étudiants qui suivent l'enseignement traditionnel. Ce sont les mêmes professeurs et enseignants qui interviennent dans l'enseignement à distance. Mais les modalités pédagogiques ont été adaptées à votre situation. Le Centre Audiovisuel met à votre disposition un ensemble de moyens ou de techniques spécifiques : cours sur CD MP3, conférences du samedi, permanence présentielle et téléphonique des enseignants, plate-forme d'enseignement numérique, forums ...

L'enseignement à distance constitue pour vous, comme pour des milliers d'étudiants qui vous ont précédé depuis plus de quarante ans, une remarquable opportunité de perfectionnement personnel et de progression professionnelle. Il permet d'avancer à son rythme, en fonction du temps que l'on peut rendre disponible. Nous savons aussi par expérience qu'il exige de celui qui s'y engage bien des qualités en dehors de celles requises pour des études supérieures, avant tout le courage et la volonté.

Dans l'effort que vous allez entreprendre, vous n'êtes pas seul : des enseignants sont à votre écoute, les possibilités de rencontre avec eux ou avec d'autres étudiants du Centre sont nombreuses pour peu que vous sachiez utiliser pleinement les services mis à votre disposition. Le secrétariat pédagogique vous y aidera.

Je forme des vœux pour que votre effort soit couronné de succès.

Jean-Claude MASCLET



Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
Directeur du Cavej

Le présent guide (non contractuel) doit être lu très attentivement. Il est destiné à répondre à l'essentiel des questions que les étudiants du Centre Audiovisuel d'Etudes Juridiques des Universités de Paris peuvent se poser sur les inscriptions, la pédagogie, les méthodes de travail, les examens, les diplômes. Il a été établi par l'équipe des enseignants du Centre. Nous vous conseillons de le conserver à portée de main.

SOMMAIRE

PRESENTATION : LE CENTRE AUDIOVISUEL D'ETUDES JURIDIQUES (CAVEJ)	3
I. UNE SPECIALITE : L'ENSEIGNEMENT A DISTANCE ET EN LIGNE DU DROIT	3
II. A LA DECOUVERTE DE L'UNIVERS DU DROIT.....	4
III. LES RESSOURCES PEDAGOGIQUES	5
MODALITES ADMINISTRATIVES	8
I. FORMALITES D'INSCRIPTION.....	8
II. CONTACTS UTILES	9
MODALITES PEDAGOGIQUES	10
I. TABLEAU DES DISCIPLINES	10
II. L'EQUIPE PEDAGOGIQUE ET LES PERMANENCES	12
III. LES CONFERENCES DE METHODE	13
IV. LES DEVOIRS	13
V. BIBLIOGRAPHIE INDICATIVE	16
LES EXAMENS	17
I. REGLEMENT	17
II. INFORMATIONS SUR LES RESULTATS DES EPREUVES	18
III. LE « DELESTAGE »	19
IV. DELIVRANCE DES DIPLOMES.....	19
V. ACCES A L'ANNEE SUPERIEURE	20
VI. LES ANNALES D'EXAMEN	20
ANNEXES	21
ANNEXE N°1 : THEMES DES CONFERENCES EN DROIT CIVIL ET DROIT CONSTITUTIONNEL	21
ANNEXE N°2 : SUJETS DES DEVOIRS DE DROIT CIVIL - SEMESTRES 1 ET 2	22
ANNEXE N°3 : SUJET DU DEVOIR D'ANGLAIS	24
ANNEXE N°4 : SUJET DE L'EXAMEN DE METHODOLOGIE JURIDIQUE.....	26
ANNEXE N°5 : ILLUSTRATION DES HYPOTHESES QUI PEUVENT SE PRESENTER A L'EXAMEN	27
ANNEXE N°6 : LES PERSPECTIVES DE CARRIERE	29
ANNEXE N°7 : GLOSSAIRE.....	30
ANNEXE N°8 : ACCES A LA PLATEFORME D'ENSEIGNEMENT NUMERIQUE.....	32

PRESENTATION : LE CENTRE AUDIOVISUEL D'ETUDES JURIDIQUES (CAVEJ)

I. Une spécialité : l'enseignement à distance et en ligne du droit

Le Centre Audiovisuel d'Etudes Juridiques rassemble six universités de la région parisienne :

- Université Paris I Panthéon-Sorbonne
12 place du Panthéon - 75005 Paris ☎ 01 44 07 89 45
Services administratifs - Centre PMF - 90 rue de Tolbiac - 75013 Paris
- Université Paris II Panthéon-Assas
92 rue d'Assas - 75006 Paris - ☎ 01 44 41 57 29
- Université Paris V Descartes
10 avenue Pierre Larousse - 92240 Malakoff - ☎ 01 41 17 30 00
- Université Paris XI Paris-Sud
54 boulevard Desgranges - 92000 Sceaux - ☎ 01 40 91 17 59
- Université Paris XIII Paris-Nord
avenue Jean Baptiste Clément - 93300 Villetaneuse - ☎ 01 49 40 30 53 ou 59
- Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ)
23 rue du Refuge - 78000 Versailles - ☎ 01 39 25 41 84 ou 49

Le Centre Audiovisuel offre une formation à distance en droit et prépare aux diplômes nationaux de **Capacité, Licence et Master 1 (3 maîtrises)**. Réunissant six universités de la région parisienne, le Centre répond à un besoin : se former tout au long de la vie par des méthodes adaptées aux études à distance. Chaque année, près de 5000 étudiants choisissent le CAVEJ. Les formations du Centre sont également accessibles aux étudiants qui s'inscrivent au Centre National d'Enseignement à Distance (CNED) dans le cadre d'une convention de partenariat passée avec cet organisme.

L'enseignement à distance constitue un outil précieux pour ceux qui souhaitent suivre un double cursus, mener une activité professionnelle en parallèle, ou pour tous ceux qui, pour des raisons de santé ou d'éloignement géographique, ne peuvent se rendre régulièrement à l'université. La mise à jour quotidienne du site, la disponibilité des enseignants, la variété des enseignements ou encore la souplesse des épreuves échelonnées tout au long de l'année donnent ainsi l'opportunité à tous d'obtenir un diplôme d'études supérieures reconnu et à haute valeur ajoutée.

Le CAVEJ offre une formation complète : il dispense les cours, assure l'encadrement pédagogique, le contrôle des connaissances et permet la délivrance des diplômes nationaux de votre université de rattachement. Spécialement conçue pour la formation à distance et en ligne, la pédagogie est prise en charge par des universitaires (professeurs, maîtres de conférences, attachés temporaires d'enseignement et de recherche) et par des professionnels (magistrats, avocats).

Pionnier de la formation à distance depuis plus de 40 ans, le centre assurait à l'origine une diffusion radiophonique de ses enseignements. Avec l'essor de l'audiovisuel, les cours ont par la suite été diffusés sur CD, et maintenant sur CD MP3. Aujourd'hui, le centre allie son savoir-faire audiovisuel à Internet. Au plus près des évolutions technologiques dès sa création, il propose désormais un environnement numérique de travail.

II. A la découverte de l'univers du droit

Les trois années de la Licence proposent une familiarisation progressive avec l'univers juridique en abordant toutes les catégories du droit. Il existe deux grandes familles : le droit privé et le droit public. Au fur et à mesure de l'avancement des études, il est possible de se spécialiser dans l'un ou l'autre en fonction de ses goûts et du choix de sa future profession.

Le droit privé

Il concerne les personnes privées, personnes physiques et personnes morales. Tout en offrant les moyens de la sécurité juridique, il comprend notamment :

- **Le droit civil** : les rapports d'une personne (nom, état civil) avec les autres au sein de la famille (mariage, filiation, succession, adoption, pacs) ou en dehors de la famille (contrats, propriété, bail, etc.)
- **Le droit commercial** : l'activité des commerçants (actes de commerce, fonds de commerce, faillite)
- **Le droit du travail** : les relations au travail entre employeurs et salariés (contrat de travail, conventions collectives, droit de grève, syndical)
- **Le droit international privé** : entre une personne et un élément étranger (mariage avec un étranger, succession d'un français domicilié à l'étranger, acquisition de la nationalité française, activités économiques, etc.)

Le droit public

Son but est la satisfaction de l'intérêt général. Il s'impose sans dérogation à toutes les personnes. C'est l'ensemble des règles qui préside à l'organisation de l'Etat et gouverne les rapports entre l'Etat et les particuliers.

Il comprend notamment :

- **Le droit constitutionnel** : la forme de l'Etat, la constitution du gouvernement (Etat unitaire ou fédéral, monarchie ou république, compétences des pouvoirs législatif et exécutif), la Constitution, les régimes politiques, etc.
- **Le droit administratif** : l'organisation des collectivités publiques (Etat, région, département, commune), les moyens juridiques (actes et contrats), les finalités (police et services), les biens (domaines et travaux), le contrôle juridictionnel et la responsabilité, et enfin le personnel (la fonction publique)
- **Le droit des finances publiques et le droit fiscal** : les ressources et les dépenses de l'Etat, des collectivités publiques et des services publics (budget, impôts, taxes)
- **Le droit international public** : les rapports entre les Etats (traités internationaux) et le fonctionnement des organisations internationales (ONU, Union Européenne, etc.)

Le droit mixte

- **Le droit pénal général** constitue l'étude de l'ensemble des règles relatives à l'infraction, à la responsabilité et à la sanction
- **La procédure pénale** est l'ensemble des règles de forme permettant l'application des lois pénales de fond (droit pénal général, droit pénal spécial, droit pénal des affaires)
- **La procédure civile** enfin, ou droit judiciaire privé, rassemble les règles applicables au jugement
- **Les libertés publiques**, matière à la frontière des droits public, privé et international

Les autres matières étudiées

Au programme de la Licence sont également enseignés les sciences politiques, l'histoire du droit, les sciences économiques, le droit européen, les relations internationales ou encore les langues. L'histoire tient une bonne place dans les études (au moins pour les deux premières années).

Quelles sont les qualités requises pour réussir en faculté de droit ?

- Un travail très régulier tout au long de l'année
- un esprit de synthèse, de rigueur et d'analyse
- une aptitude à la mémorisation
- une bonne maîtrise de l'expression écrite et orale
- une bonne méthodologie, nécessaire pour conduire un bon raisonnement (qui exige beaucoup de la pratique)

III. Les ressources pédagogiques

Afin de fournir aux étudiants une formation adaptée à leur situation, les enseignants et l'équipe technique du CAVEJ élaborent des ressources pédagogiques de différentes natures. En plus des ressources traditionnelles au format papier (fascicules de TD), le CAVEJ fournit des contenus audio et numériques. Pour compenser l'isolement des étudiants qui suivent une formation à distance, le CAVEJ met l'accent sur l'encadrement pour soutenir leur travail.

A. Les enregistrements audio et les ressources numériques

1) Les enregistrements audio

Les enregistrements audio sont assurés par un professeur de droit ou un maître de conférences de l'une des universités parisiennes. Chaque CD MP3 porte sur l'un des thèmes du programme et comporte éventuellement des exposés, des exercices théoriques (dissertation), des exercices pratiques (commentaire de texte, commentaire d'arrêt, cas pratique, consultation, etc.).


Pour chacune des matières enseignées, le document de travail fourni lors de l'inscription pédagogique indique de manière claire le programme à étudier dans chaque discipline.

L'enseignement dispensé repose principalement sur l'écoute des enregistrements fournis sous forme d'un coffret de CD MP3. Ceux-ci sont comparables à l'enseignement magistral délivré à la faculté, avec toutefois pour l'étudiant un avantage appréciable : il peut les écouter plusieurs fois avec souplesse et flexibilité en fonction de sa disponibilité, où qu'il soit et sur tout type de support. Il se familiarisera ainsi avec le vocabulaire et le raisonnement juridiques.

Ces enregistrements doivent être utilisés comme le serait un cours magistral : l'étudiant doit prendre des notes. Cet exercice est indispensable à l'acquisition des connaissances et à une compréhension approfondie de la matière. Comme tout étudiant en droit, il devra se procurer les manuels conseillés et les codes dans leur dernière édition.

L'étudiant se trouve placé dans une situation aussi proche que possible de celle des étudiants du régime présentiel, afin qu'il dispose, à travail égal, de chances égales lors de l'examen.

2) Les cours numériques

Une fois inscrit, chaque étudiant peut accéder à la plate-forme d'enseignement numérique en ligne du CAVEJ ( <http://cavej.univ-paris1.fr>). Cet environnement de travail, d'échanges et d'informations rassemble des cours numériques pour certains enseignements, intégralement téléchargeables et imprimables. Ils comprennent à la fois la totalité des connaissances théoriques nécessaires à la maîtrise de la matière, dans la perspective de l'examen, et dans

certaines matières des exercices permettant à chaque étudiant de contrôler, au fur et à mesure de la progression de ses études, sa bonne compréhension des notions fondamentales et des développements du cours.

Cours numériques de Licence 1 disponibles :

- **Droit constitutionnel et institutions politiques : la V^{ème} République**
M. M. Verpeaux, Professeur, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et M. B. Mathieu, professeur, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.
- **Droit constitutionnel et institutions politiques**
M. Michel Verpeaux, professeur, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.
- **Droit de la famille**
Mme Patricia Vannier, maître de conférences, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.
- **Espagnol juridique**
Mme Carine Tumba, PRAG à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.
- **Institutions juridictionnelles**
Mme Florence Lasserre-Jeannin, maître de conférences, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.
- **Relations internationales**
M. Gérard Foissy, maître de conférences, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.
- **Sciences économiques**
Mme Annick Javet, maître de conférences, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

3) Les bulletins de liaison

Les bulletins de liaison sont des documents rédigés par les enseignants de chaque matière et mis en ligne tout au long de l'année sur la plate-forme d'enseignement numérique, afin de vous donner des conseils de travail, des comptes-rendus des conférences, une actualisation du cours ainsi que des corrigés types aux devoirs. Ils peuvent varier selon les matières de deux à quatre bulletins et viennent compléter vos cours et l'écoute des CD MP3. Un e-mail est automatiquement adressé aux étudiants à chaque publication de bulletin.

4) Les forums de discussion

Parmi les fonctionnalités collaboratives offertes par la plateforme d'enseignement numérique, sont mis en place des forums de discussions thématiques. Ils seront accessibles depuis la rubrique « Informations générales - Forums » dès le 2 novembre 2011. Sont proposés :

Des forums « enseignements » pour toutes les matières fondamentales de Licence 1 : Ils permettent aux étudiants qui rencontrent un blocage dans leur apprentissage de contacter un enseignant. Les étudiants peuvent y présenter les problèmes qui ralentissent leur progression, et recevoir des conseils d'un enseignant-animateur de la matière. Des sujets de discussion vous seront régulièrement proposés.


Un forum « étudiants », pour développer des contacts avec d'autres étudiants de Licence 1, pour communiquer des informations, pour échanger des expériences et vous entraider.


Un forum « technique » vous permet de contacter le responsable technique de la plateforme (pour régler des questions relatives aux problèmes de lecture d'un fichier PDF, d'accès à un cours numérique, de connexion à l'Université Numérique Juridique Francophone (UNJF), de changement de mot de passe, etc.) et avec le responsable technique audio (lecture des MP3, transfert sur baladeurs, etc.)

Enfin, une boîte à idées recueille vos suggestions.

Une information détaillée spécifique sur ces forums vous sera adressée prochainement par mail.

B. Les permanences

Les permanences offrent des réponses à vos questions tout au long de l'année : une permanence hebdomadaire est assurée au CAVEJ pour toutes les matières fondamentales et pour un grand nombre de matières complémentaires. Les étudiants peuvent ainsi s'entretenir avec les enseignants pour obtenir des conseils, faire part de leurs difficultés, demander des précisions sur la correction de leurs devoirs, etc. **Le calendrier de ces permanences est disponible dans les tableaux de bord du site Internet du CAVEJ**  www.e-cavej.org (rubrique « L1 en droit, Tableau de bord »). Toute modification de permanence figure dans la rubrique « Actualités » du site internet du CAVEJ. Il convient de vous y référer régulièrement.


Ces permanences se déroulent chaque semaine au Centre René Cassin, 17, rue St-Hippolyte, 75013 PARIS du 24 octobre 2011 au 18 mai 2012. Les enseignants peuvent être également joints par téléphone pendant les plages horaires de permanence, en appelant le  **01 44 08 63 54**.

C. Les conférences de méthodes

Les conférences sont un point de contact avec les enseignants et les autres étudiants. Elles permettent notamment de compléter les cours enregistrés, de fournir un enseignement méthodologique comparable à celui dispensé lors des travaux dirigés du régime en présentiel, enfin d'accompagner le travail personnel des étudiants.

Les conférences sont assurées par les enseignants du CAVEJ le samedi tous les 15 jours. Ces rendez-vous (facultatifs) sont très utiles aux étudiants, dans la mesure où ils leur permettent d'approfondir les cours par un travail régulier tout au long de l'année. Ils se tiennent au Centre René Cassin.

Le calendrier des conférences est consultable sur le site Internet du CAVEJ

 www.e-cavej.org (rubrique « L1 en droit, Tableau de bord »).

Attention : il convient de consulter régulièrement sur le site du CAVEJ la rubrique « Actualités » où sera signalé tout changement éventuel de date ou de salle.

Voir annexe n° 1 : Thèmes des conférences en Droit civil et en Droit constitutionnel.

D. Les devoirs corrigés

Les devoirs corrigés visent à évaluer votre niveau : pour chaque matière à coefficient 3, des devoirs sont proposés et notés. Les étudiants reçoivent la correction de leurs copies et un corrigé-type est mis en ligne sur la plate-forme (dans un bulletin de liaison) afin de présenter ce qui est attendu aux examens. C'est en se confrontant aux difficultés de compréhension des sujets, d'élaboration d'une problématique, de composition d'un plan et de rédaction, qu'un étudiant progressera efficacement dans la préparation de ses examens.

Se reporter :

Date de remise des devoirs : pages 14 et 15

Sujets des devoirs des semestres 1 et 2 : pages 14 et 15 et annexes 2 et 3


MODALITES ADMINISTRATIVES

I. Formalités d'inscription

A. Inscription administrative

Les étudiants inscrits au Centre Audiovisuel d'Etudes Juridiques des Universités de Paris sont obligatoirement rattachés à l'une des six Universités de Paris ou de la région parisienne précitées.

B. Inscription pédagogique au Centre Audiovisuel

Une fois l'inscription administrative enregistrée et la **carte d'étudiant obtenue**, les étudiants doivent se connecter sur le site  <http://www.e-cavej.org> (rubrique « S'inscrire » puis « Inscription pédagogique ») pour prendre connaissance des dates des inscriptions pédagogiques.

Tous les étudiants sont tenus de se présenter personnellement ou de se faire représenter à cette réunion au cours de laquelle ils recevront l'essentiel du matériel pédagogique nécessaire pour l'année universitaire.

1) Réunion d'inscription

Il s'agit d'une réunion d'environ une heure dont la date et l'heure sont fixées par le secrétariat qui indique les documents à apporter par l'étudiant :

- pour valider l'inscription pédagogique par le paiement d'une participation aux frais de production de CD MP3 et documents de TD ;
- pour obtenir divers renseignements d'ordre pédagogique ou pratique nécessaires ;
- pour recevoir les documents et les CD MP3 du semestre ou de l'année universitaire.

ATTENTION : cette réunion ne concerne pas les étudiants du CNED.

Les étudiants rattachés au CNED devront obligatoirement adresser au secrétariat de Licence 1 par courrier uniquement les fiches d'inscriptions pédagogiques accompagnées des documents demandés (demander éventuellement ces fiches au secrétariat de Licence 1 du CAVEJ, en joignant une enveloppe timbrée à 2,20 € grand format libellée à l'adresse de l'étudiant).

Le matériel pédagogique sera acheminé par le CNED.

2) Frais de scolarité

Cette participation forfaitaire est distincte des droits d'inscription à l'université.

Elle doit être réglée par chèque libellé à l'ordre de « Monsieur l'Agent comptable de Paris 1 » lors de la réunion d'inscription pédagogique et se monte à **400 €**.

La participation s'élève à 200 € en cas de redoublement de l'année précédente au CAVEJ.

II. Contacts utiles

Toute l'équipe pédagogique et le secrétariat du Centre Audiovisuel vous souhaitent la bienvenue, et vous assurent de leur soutien tout au long de votre scolarité, en vue du meilleur résultat possible.

- **Responsable pédagogique L1 : Gérard FOISSY**, maître de conférences en sciences politiques à l'Université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne
- **Gestionnaires de la scolarité L1 :**
Chantal JAN (CAVEJ) ✉ cavdeug1@univ-paris1.fr ☎ 01 44 08 63 41
Marie Salomé NGAH (CAVEJ/CNED) ✉ cavcned@univ-paris1.fr ☎ 01 44 08 63 58
- **Responsable des supports audio et internet : David LORENTE**
✉ studioan@univ-paris1.fr ☎ 01 44 08 63 48
- **Responsable de la plateforme d'enseignement numérique : Sevim ESSIZ**
✉ webcavej@univ-paris1.fr (par mail uniquement)
- 📄 **CAVEJ - Centre Audiovisuel d'Etudes Juridiques**
Centre René Cassin - 17, rue St-Hippolyte, 75013 PARIS
Les bureaux sont ouverts au public du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 16h30, excepté le mardi en journée continue de 9h30 à 16h30.

Pour toute correspondance, l'étudiant précisera sur l'enveloppe le service destinataire : Centre Audiovisuel d'Etudes Juridiques - Secrétariat de la Licence 1, et si possible la nature de son envoi.

- **Permanences des enseignants :** ☎ 01 44 08 63 54
Se référer au « Tableau de bord licence 1 » (📄 Site internet du CAVEJ) pour connaître les plages horaires des permanences et à la rubrique « Actualités » pour les éventuelles modifications de dernière minute.
- **Votre accès Internet :** 2 sites incontournables vous accompagnent tout au long de votre année d'études et sont à consulter très régulièrement.

❶ Le site du CAVEJ : 📄 <http://www.e-cavej.org>

Pour chaque année, vous trouverez un **tableau de bord** par semestre où vous pourrez retrouver les dates des conférences, les horaires des permanences, la date des remises des devoirs, etc. Ces tableaux vous permettent de prendre connaissance d'éventuels changements en cours d'année.

Nous vous conseillons également de vous référer régulièrement à la rubrique « **Actualités** » dans laquelle est diffusée de l'information relative aux inscriptions, aux dates des examens et des résultats. Vous y trouverez également les convocations aux examens à télécharger, ou tout communiqué important de dernière minute.

❷ La plate-forme d'enseignement numérique : 📄 <http://cavej.univ-paris1.fr>

Elle vous permet d'accéder aux cours numériques, bulletins de liaison, annonces régulières, forums de discussion thématiques ... Voir annexe n°8

Pour obtenir de l'aide :

- **Guide d'utilisation de la plateforme d'enseignement numérique**
(téléchargeable depuis la page d'accueil de la plateforme ou du site internet du CAVEJ)
- **Foire aux questions** (lien depuis la page d'accueil de la plateforme)
- **Mail :** ✉ webcavej@univ-paris1.fr

MODALITES PEDAGOGIQUES

I. Tableau des disciplines

A. Semestre 1

- Unité d'enseignements fondamentaux 1

Matières	Coeff.	Crédits E.C.T.S	Examens	Enregistrements des cours effectués par	Supports audio
Introduction au droit et droit civil	3	7	Ecrit (3h)	Franck Petit Professeur à l'Université d'Avignon	1 CD MP3 audio (10 heures)
Droit constitutionnel : les institutions politiques	3	7	Ecrit (3h)	Michel Verpeaux Professeur à l'Université Paris 1	1 CD MP3 audio (10 heures)

- Unité d'enseignements complémentaires 1

Matières	Coeff.	Crédits E.C.T.S	Examens	Enregistrements des cours effectués par	Supports audio
Introduction historique au droit	1	3	Ecrit (1h)	Claire Lovisi Professeure à l'Université Paris 1	1 CD MP3 audio (10 heures)
Relations internationales	1	3	Oral	Gérard Foissy Maître de conférences à l'Université Paris 1	1 CD MP3 audio (10 heures)
Sciences économiques	1	4	Oral	Annick Javet Maître de conférences à l'Université Paris 1	1 CD MP3 audio (10 heures)
Méthodologie juridique droit constitutionnel + Méthodologie juridique droit civil	1	3	Oral (spécifique sous la direction de M. Foissy) Voir annexe n°4	François Chevalier Maître de conférences à l'Université Paris 1 Patricia Vannier Maître de conférences à l'Université Paris 1	1 CD MP3 audio (4 heures) + 1 CD MP3 audio (4 heures)
Langues	1	3	Oral	Anglais Marie-Christine Mouton PRAG Espagnol Carine Tumba Professeure agrégée à l'Université Paris 1 Allemand Ingrid Manchuelle-Keil Werth Chargée d'enseignement	1 CD MP3 audio (10 heures) Cours numérique Pas de CD (support écrit uniquement)

B. Semestre 2

- **Unité d'enseignements fondamentaux 2**

Matières	Coeff.	Crédits E.C.T.S	Examens	Enregistrements des cours effectués par	Supports audio
Droit de la famille	3	7	Ecrit (3h)	Patricia Vannier Maître de conférences à l'Université Paris 1	1 CD MP3 audio (10 heures)
Constitution de la V^{ème} République	3	7	Ecrit (3h)	Michel Verpeaux Professeur à l'Université Paris 1	1 CD MP3 audio (10 heures)

- **Unité d'enseignements complémentaires 2**

Matières	Coeff.	Crédits E.C.T.S	Examens	Enregistrements des cours effectués par	Supports audio
Introduction au droit européen	1	4	Oral	Chahira Boutayeb Maître de conférences à l'Université Paris 1	1 CD MP3 audio (10 heures)
Institutions juridictionnelles	1	4	Oral	Patricia Vannier Maître de conférences à l'université Paris 1	1 CD MP3 audio (10 heures)
Histoire de la vie politique	1	4	Ecrit (1h)	Johanna Simeant Professeure à l'Université Paris 1	1 CD MP3 audio (10 heures)
Sociologie politique	1	4	Ecrit (1h)	Gérard Foissy Maître de conférences à l'Université Paris 1	1 CD MP3 audio (10 heures)

II. L'équipe pédagogique et les permanences

L'équipe enseignante de Licence 1 se compose d'enseignants en poste au CAVEJ, issus de différentes spécialités. Participent aux enseignements des professeurs agrégés des facultés, des maîtres de conférences, et des Ater recrutés à l'Université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne, ainsi que des professionnels issus du monde juridique.

Discipline d'enseignement	Nom de l'enseignant	Permanences du 24/10/11 au 18/05/12	Statut de l'enseignant
Droit civil	Patricia Vannier	Voir le calendrier*	Maître de conférences en droit privé
Droit constitutionnel	Irène Bouhadana	Voir le calendrier*	Maître de conférences en droit public
Sciences économiques	Annick Javet	Voir le calendrier*	Maître de conférences en économie
Histoire du droit	Anne Rousselet-Pimont	Pas de permanence	Professeure d'histoire du droit
Histoire de la vie politique	Johanna Siméant	Pas de permanence	Professeure agrégée de Science Politique
Introduction au droit européen	Garance Feldman	Voir le calendrier*	Ater
Institutions juridictionnelles	Emilie Mazzei	Voir le calendrier*	Ater
Relations internationales Sociologie politique Méthodes de travail	Gérard Foissy	Voir le calendrier*	Maître de conférences en sciences politiques
Anglais	Marie-Christine Mouton	Pas de permanence	PRAG
Allemand	Christina Ottomeyer	Pas de permanence	Chargée d'enseignement
Espagnol	Carine Tumba	Pas de permanence	PRAG

Pour rencontrer ou contacter vos enseignants :


Par téléphone : Téléphoner exclusivement sur ces plages horaires
☎ **01 44 08 63 54**

Sur place : 📍 CAVEJ - Centre Audiovisuel d'Etudes Juridiques
Centre René Cassin - 17, Rue Saint-Hippolyte, PARIS 13^{ème}

*** Le calendrier des permanences est disponible dans les tableaux de bord du site Internet du CAVEJ** 🌐 www.e-cavej.org (rubrique « Formations > L1 en droit, Tableau de bord »). Toute modification de permanence figure dans la rubrique « Actualités » du site internet du CAVEJ. Il convient de vous y référer régulièrement.

III. Les conférences de méthode


Les conférences sont assurées par les enseignants du CAVEJ le samedi tous les 15 jours. Ces rendez-vous (facultatifs) sont très utiles aux étudiants, dans la mesure où ils leur permettent d'approfondir les cours par un travail régulier tout au long de l'année. Ils se tiennent au Centre René Cassin.

Le calendrier des conférences est disponible dans les tableaux de bord du site Internet du CAVEJ  www.e-cavej.org (rubrique «Formations > L1 en droit > Tableau de bord »). Toute modification de conférence (date, lieu) figure dans la rubrique « Actualités » du site internet du CAVEJ. Il convient de vous y référer régulièrement.

IV. Les devoirs


Les devoirs, bien que facultatifs au même titre que les conférences, ont vocation à inciter les étudiants à travailler régulièrement et à contrôler de ce fait, tout au long de l'année, leur niveau de connaissances, pour une préparation efficace à l'examen. Ils sont au nombre de deux par semestre et concernent les matières à coefficient 3. Est proposé également un devoir en anglais (voir annexe n°3).

Les devoirs doivent être adressés par voie postale au CAVEJ ou déposés au secrétariat de L1, en indiquant en tête de la copie nom, prénom et adresse personnelle, ainsi que votre université de rattachement. Doivent être mentionnés la matière, l'intitulé du sujet ainsi que l'identité de l'enseignant en charge de la matière.

 Secrétariat de Licence 1 du CAVEJ
17, rue Saint-Hippolyte - 75013 PARIS

ATTENTION : Vous devez joindre à votre courrier (ou bien lors du dépôt du devoir au Centre) une enveloppe suffisamment timbrée et libellée à vos nom et adresse, de taille suffisante pour contenir votre devoir et pouvoir ainsi vous être retournée une fois le devoir corrigé.

Les devoirs ne doivent pas dépasser une copie double et demie, soit 6 pages manuscrites (ou 3 pages en format Word, police Times, caractère 12, interligne 1,5). Ils doivent en outre comporter une marge de haut de page suffisante pour les annotations, observations et remarques.

Les corrigés-types sont ensuite publiés dans les bulletins de liaison, sur la plate-forme d'enseignement numérique du CAVEJ ( www.cavej.univ-paris1.fr) : fin janvier pour les devoirs du premier semestre (semestre 1), en mai pour les devoirs du second semestre (semestre 2). Ces devoirs peuvent également faire l'objet d'une correction de l'enseignant lors des conférences de méthode.

ATTENTION : Cas particulier des étudiants boursiers :

Nous vous rappelons que le bénéfice de votre bourse d'études est conditionné par une obligation d'assiduité :

- la remise des devoirs aux dates indiquées ;
- la présence aux examens (délestage de janvier/février et sessions de mai/juin et septembre).
Aucune copie blanche ne sera acceptée.

Vos devoirs ne devront pas être remis directement à l'enseignant lors des conférences mais seront obligatoirement adressés au secrétariat afin d'être enregistrés.

Matières semestre 1	Devoirs proposés	Enseignant responsable	Remise de devoirs
Droit civil : introduction au droit	Sujet n°1 : «La présomption de connaissance de la loi »	Patricia Vannier	Avant le 01/12/2011
	Sujet n°2 : Commentaire d'arrêt Voir annexe n°2		Avant le 05/01/2012
Droit constitutionnel : les institutions politiques	Sujet n°1 : Veuillez répondre aux questions suivantes : 1 - Le Congrès des États-Unis. 2 - Le scrutin majoritaire à un tour. 3 - Souveraineté nationale et souveraineté populaire. 4 - Qu'est-ce qu'une législature ? (Définition concise)	Irène Bouhadana	Avant le 18/11/2011
	Sujet n°2 : Dissertation Veuillez traiter le sujet suivant : « La fonction de Président du Conseil des ministres dans les régimes politiques français des Troisième et Quatrième Républiques. »	Irène Bouhadana	Avant le 12/12/2011
Anglais	Sujet : Lire l'article et répondre aux questions posées. Voir annexe n°3	Marie-Christine Mouton	Avant le 08/12/2011

Matières Semestre 2	Devoirs proposés	Enseignant responsable	Remise de devoirs
Droit civil : droit de la famille	Sujet n°1 : Sujet théorique - dissertation « Les effets du jugement de divorce»	Patricia Vannier	Avant le 10/03/2012
	Sujet n°2 : Fiches d'arrêt Voir annexe n°2		Avant le 30/04/2012

Droit constitutionnel : Constitution de la V^{ème} République	Sujet n°1 : Questions Veuillez répondre aux questions suivantes. 1 - Le mode de désignation des parlementaires 2 - L'utilisation du droit de dissolution de l'Assemblée nationale par le Président de la République 3 - La nomination des membres du Conseil constitutionnel 4 - Qu'est-ce qu'une loi organique ? (Définition concise)	Irène Bouhadana	Avant le 9/03/2012
	Sujet n°2 : Dissertation La fonction présidentielle au sens de l'article 5 de la Constitution de la Cinquième République.		Avant le 25/04/2012

V. Bibliographie indicative

Cette liste comprend les ouvrages essentiels recommandés par les enseignants du CAVEJ. Il convient de rappeler que chaque matière enseignée comporte un document de travail qui présente une bibliographie générale pour l'ensemble de la discipline, et des bibliographies complémentaires pour chaque thème étudié. Il est vivement recommandé de se procurer ces ouvrages dans leur dernière édition.

Droit civil :

- Terré F., Introduction générale au droit, Dalloz, 2009 ;
- Teyssier B., Les personnes, Litec, 2010 ;
- Patricia Vannier, *QCM Introduction au droit*, Editions ellipses, 2008 ;
- Patricia Vannier, *QCM Droit des personnes*, Editions ellipses, 2007 ;
- Patricia Vannier, *QCM Droit de la famille*, Editions ellipses, 2010 ;
- Patricia Vannier, *Fiches d'introduction au droit*, Editions ellipses, 2009 ;
- Patricia Vannier, *Fiches de droit des personnes*, Editions ellipses, 2009 ;
- Patricia Vannier, *Fiches de droit de la famille*, Editions ellipses, 2010.

Droit constitutionnel :

- M. Verpeaux, *Manuel de droit constitutionnel*, PUF, 2010 ;
- P. Pactet, F. Mélin-Soucramanien, *Droit constitutionnel*, Sirey, 2011 ;
- J. Gicquel, J.E. Gicquel, *Droit constitutionnel et institutions politiques*, 2009.

NB: Choisir un manuel à jour de la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008.

Relations internationales :

- Soccol B., *Relations internationales*, Centre de publication universitaire et « Paradigme » 2010/2011 ;
- Foissy G., *Les organisations internationales, rouages de la planète*, Foucher, 2006.

Sociologie politique :

- Chagnollaud D., *Science politique*, Cours Dalloz, 2010 ;
- Braud Ph., *Sociologie politique*, LGDJ, 2011.

Histoire des institutions :

- Lovisi C., *Introduction historique au droit*, Dalloz, Coll. Cours, 2007.

Institutions juridictionnelles :

- Scarano J-P., *Institutions juridictionnelles*, coll. Ellipses, 2007.

Sciences économiques :

- Clerc D., *Déchiffrer l'économie*, éd. La découverte, 2011.

Introduction au droit européen :

- Masclet J-C., *Les grands arrêts du droit européen*, PUF, Que sais-je ? , n°3014 ;
- Jacques J-P., *Droit institutionnel de l'Union européenne*, Paris, Dalloz, Collection Cours, édition 2010 ;
- Boutayeb C., *Droit et institutions de l'Union européenne*, La dynamique des pouvoirs, LGDJ, 2011.

Histoire de la vie politique française :

- Agrikoliansky E., *Les partis politiques en France au 20^e siècle*, Paris, Armand Colin, Collection synthèse, 2000 ;
- Offerle M., *Sociologie de la vie politique*, Paris, La découverte, Coll. Repères, 2004.

Anglais :

- John P. et Lurbe P., *Civilisation britannique*, Hachette supérieur, 7^e édition, 2010 ;
- Pickard S., *Civilisation britannique*, Pocket, Langues pour tous, 2011.

LES EXAMENS

ATTENTION : Les étudiants suivant un double cursus sont invités à tenir compte des difficultés qui risquent de se présenter lors des épreuves écrites et orales d'examen, en raison des incompatibilités d'horaires. Aucune dérogation aux dates normales d'examen ne peut en effet être accordée.

I. Règlement

Les examens comportent deux sessions pour les étudiants ayant effectué leur scolarité au CAVEJ. La première session de l'examen a lieu en mai/juin avec possibilité dite de « délestage » en janvier/février pour certaines épreuves. La session de rattrapage a lieu en septembre.

Les épreuves des enseignements à coefficient 3 sont des épreuves écrites d'une durée maximum de 3 heures. Pour les autres enseignements à coefficient 1, les étudiants ont à subir des épreuves orales, qui ont été remplacées, conformément à l'article 18 al. 11 de l'arrêté du 9 avril 1997, par une interrogation écrite d'une heure pour certaines matières.

Si l'admission n'est pas acquise en mai/juin, l'étudiant présente à la session de rattrapage de septembre les matières non validées ou pour lesquelles il a été défaillant.

ATTENTION : les étudiants ne reçoivent **pas de convocation par courrier**. Les convocations aux examens doivent être téléchargées sur le site www.e-cavej.org. Seuls les étudiants pédagogiquement inscrits au CAVEJ peuvent se présenter aux épreuves.

A. La licence 1

Elle se compose de deux semestres : semestre 1 et semestre 2. Chaque année de Licence est obtenue quand chacun de ces semestres a été validé, ou quand l'étudiant obtient la moyenne compensée des deux semestres qui la composent.

B. Le semestre

Chaque semestre se compose de deux unités d'enseignements : l'unité d'enseignements 1 et l'unité d'enseignements 2. Il est validé quand l'étudiant a obtenu la moyenne arithmétique de l'U.E. 1 et l'U.E. 2.

La défaillance à une ou plusieurs matières interdit la compensation du semestre.

C. L'unité d'enseignements (U.E.)

Elle est constituée par deux cours pour l'U.E. 1, à savoir le Droit civil et le Droit constitutionnel, et de quatre ou cinq matières pour l'U.E. 2, selon les semestres.

Chaque unité d'enseignements est définitivement acquise et capitalisable quand l'étudiant y a obtenu la moyenne. Il y a compensation entre les matières constitutives de l'U.E., de sorte que les notes inférieures à la moyenne sont acquises. L'étudiant obtient alors les crédits européens correspondant à cette U.E.

La défaillance dans une matière entraîne la défaillance pour l'U.E., et donc interdit la compensation. Cela signifie que les notes supérieures ou égales à la moyenne restent acquises, mais que les notes inférieures à la moyenne d'une unité non acquise ne sont pas validées et doivent être repassées à la seconde session (rattrapages de septembre).

D. 1^{ère} session d'examen en mai/juin

La Licence 1 est obtenue quand le semestre 1 et le semestre 2 sont validés, soit par l'obtention de la moyenne dans chaque semestre, soit par la moyenne compensée des 2 semestres.

Les dates des épreuves sont disponibles sur le site www.e-cavej.org en mai. La convocation est à télécharger par l'étudiant.

E. 2^{ème} session d'examen en septembre

Au vu de son relevé de notes, l'étudiant (ajourné ou défaillant à la session de mai/juin) qui veut obtenir sa Licence 1 doit représenter cette session pour :

- les matières où il a été déclaré défaillant ;
- les matières où la note obtenue a été inférieure à la moyenne sauf si l'U.E. a été validée, ou encore si le semestre a été validé par compensation entre les U.E.

L'étudiant doit donc représenter les seules matières dont la note est inférieure à la moyenne dans les seules U.E. non validées d'un semestre non validé, ainsi que les matières où il a été défaillant.

A contrario, l'étudiant ne peut pas repasser les matières où il a obtenu la moyenne (dans les U.E non validées), ni, évidemment les matières des U.E validées. La note acquise en mai/juin est toujours conservée, même si l'étudiant se présente - par erreur - en septembre.

Les dates des épreuves de rattrapage de septembre sont disponibles sur le site www.e-cavej.org fin juillet.

II. Informations sur les résultats des épreuves

A. Les résultats

Etudiants rattachés à l'Université de Paris 1 :

Pour prendre connaissance de leurs résultats, les étudiants doivent :

- se rendre sur le site de l'université (www.univ-paris1.fr) ;
- aller dans leur **ENT** (en haut à droite de l'écran) ;
- s'identifier avec leur login (identifiant) ainsi qu'avec le mot de passe de messagerie électronique « Malix » ;
- se rendre dans la rubrique « Scolarité », « Mon dossier étudiant » ;
- cliquer sur « Notes et résultats » ;
- sélectionner le diplôme dans lequel vous êtes inscrit, ici "Licence en droit 1^{ère} année (CAV) [enseignement à distance]" pour consulter les résultats.

Etudiants des universités partenaires (P2, P5, P11, P13, UVSQ) :

Les résultats sont affichés devant le secrétariat du CAVEJ.

Un relevé de notes est adressé fin juillet et fin octobre à tous les étudiants qui se sont présentés aux examens. Il leur indique s'ils sont admis, ajournés ou défaillants. L'étudiant non admis connaîtra ainsi les matières qu'il lui reste à acquérir.

B. La consultation des copies

Une consultation des copies est proposée après la publication des résultats pour les matières à coefficient 3. Les dates sont affichées dans la rubrique « Actualités » du site internet du CAVEJ (www.e-cavej.org) en mars, juillet et octobre 2012. Un message électronique vous en informera.

III. Le « délestage »

Le règlement de l'examen précise que la première session d'examen pour les semestres 1 et 2 se fait en mai/juin 2012. Toutefois, le CAVEJ organise des examens en janvier/février pour les enseignements du semestre 1 : les étudiants qui se sentent prêts pourront s'y présenter, mais il n'y a aucune obligation.

L'étudiant peut ainsi se « délester » d'une ou plusieurs matières écrites de ce semestre, et il présente les autres en mai/juin. En cas d'échec aux examens en mai/juin 2012, une matière non validée au délestage ne pourra être repassée qu'en septembre 2012. L'étudiant peut choisir de ne se présenter qu'en mai/juin et de ne pas participer au délestage.

Il n'y a pas d'inscription particulière à ce délestage. Les examens ont lieu au Centre René Cassin, 17 rue St-Hippolyte, 75013 PARIS

Attention : Ne peuvent se présenter au délestage que les étudiants ayant effectué leur inscription pédagogique au CAVEJ.

Dates des délestages des matières du semestre 1 pour les étudiants qui désirent s'y présenter à la place de la session de juin :

Ecrits, le samedi 28 janvier 2012, toute la journée

amphi 1 (de la lettre A à la lettre LA) et **amphi 2** (de la lettre LE à la lettre Z)

- Introduction au droit civil, de 9h30 à 12h30 (écrit)
- Droit constitutionnel, de 14h à 17h (écrit)
- Introduction historique au droit, de 18h à 19h (oral/écrit)

Les examens de délestage auront lieu pour les seules matières si dessus.

Le calendrier complet des épreuves sera affiché devant le secrétariat et sera disponible sur le site www.e-cavej.org (rubrique « Actualités ») en décembre/janvier.

La convocation sera à télécharger par l'étudiant.

IV. Délivrance des diplômes

Les étudiants inscrits pédagogiquement au CAVEJ restent rattachés administrativement à l'Université où ils ont effectué leur inscription.

Cette université, au terme de leurs études, et au vu des résultats obtenus au CAVEJ, leur délivrera le diplôme national du DEUG (Bac+2) puis de la Licence (Bac + 3) - sur demande.

Les étudiants rattachés à l'Université de Paris 1 peuvent retirer leur diplôme du DEUG :

- en se présentant munis de leurs relevés de notes et d'une pièce d'identité environ 6 mois après la publication des résultats ;
- ou par courrier, en joignant à leur demande une photocopie des relevés de notes, une photocopie d'une pièce d'identité, une grande enveloppe timbrée au tarif Lettre recommandée (libellée à l'adresse de l'étudiant), et un recommandé déjà rempli à l'adresse de l'étudiant. Le courrier est à adresser :

Diplôme du DEUG
Université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne
UFR 26 - Retrait de diplôme
17, rue St-Hippolyte - 75013 PARIS

Pour les autres universités partenaires, se renseigner directement auprès de ces universités.

Les étudiants qui ont besoin d'une attestation peuvent l'obtenir au secrétariat de Licence 1 du CAVEJ en joignant une enveloppe timbrée à l'adresse de l'étudiant.

A la fin de l'année de Licence 1, le CAVEJ délivre un relevé de notes assorti de la mention « Admis », « Ajourné » ou « AJAC ».

V. Accès à l'année supérieure

A. L'accès en Licence 2

Il est acquis pour l'étudiant ayant obtenu la Licence 1, mais aussi pour l'étudiant auquel il ne manque qu'un semestre (semestre 1 ou semestre 2), qu'il pourra donc valider l'année suivante. Cet étudiant pourra donc s'inscrire en Licence 1 pour les matières du semestre non validées et en Licence 2. On dit alors qu'il est AJAC 1. Le bénéfice des notes égales ou supérieures à la moyenne est conservé pour les années suivantes en cas de redoublement.

B. Le redoublement

Tout redoublement doit faire l'objet d'une réinscription administrative préalable (dans l'Université de rattachement) et pédagogique (au CAVEJ). Le bénéfice des notes égales ou supérieures à la moyenne est conservé pour les années suivantes. De même, les unités d'enseignements (U.E.) et les semestres validés restent acquis.

VI. Les annales d'examen

L'étudiant trouvera sur la plateforme d'enseignement numérique, début novembre, les sujets qui ont été proposés l'année précédente dans chaque matière d'écrit.

ANNEXES

Annexe n°1 : Thèmes des conférences en Droit civil et Droit constitutionnel

Unité d'enseignements fondamentaux (U.E. 1)

Conférences/ Thèmes abordés	Introduction au droit civil (semestre 1)	Droit constitutionnel (semestre 1)	Droit de la famille (semestre 2)	Droit constitutionnel (semestre 2)
N°1	L'organisation judiciaire	Introduction générale. Méthode de travail	Les éléments de l'état civil	Présentation générale de la 5 ^e République
N°2	Les sources controversées du droit et le droit de l'union européenne	La démocratie. Les systèmes électoraux	Le couple hors mariage	L'exécutif sous la 5 ^e République
N°3	L'application de la loi dans le temps	Corrigé du 1 ^{er} devoir	Le mariage	Corrigé du 1 ^{er} devoir
N°4	Le droit des preuves	Les régimes politiques français de 1789 à la 4 ^{ème} République.	Le divorce	Le Parlement sous la 5 ^e République
N°5	Le droit des preuves (suite)	Corrigé du 2 ^{ème} devoir	La filiation	Le Conseil constitutionnel
N°6	Les droits subjectifs	Révision générale	L'autorité parentale	Corrigé du 2 ^{ème} devoir

Annexe n°2 : Sujets des devoirs de Droit civil - Semestres 1 et 2

A traiter en 6 pages maximum.

Semestre 1 - 1^{er} sujet

Sujet : « La présomption de connaissance de la loi »

Semestre 1 - 2^{ème} sujet

Faites le commentaire de l'arrêt suivant :

Cour de Cassation
Assemblée plénière
du 6 mars 1992
89-13.260 89-13.688
Publié au bulletin

Sur le premier moyen de chacun des deux pourvois, pris en ses diverses branches :

Attendu qu'il est fait grief à l'arrêt d'avoir dit que la vitamine C 800 n'est pas un médicament par présentation alors que, selon le pourvoi n° 89-13.260, constitue un médicament toute substance ou composition " présentée " comme possédant des propriétés curatives ou préventives à l'égard des maladies humaines ; que la cour d'appel a constaté que la vitamine C 800 était présentée sous la forme de sachets de poudre, que la formule du produit était précise et qu'était indiqué le nombre de sachets à prendre par jour ; qu'il en résultait qu'il s'agissait d'un médicament par présentation ; qu'en décidant le contraire, la cour d'appel a violé l'article L. 511 du Code de la santé publique ; et alors que, selon le pourvoi n° 89-13.688, aux termes de l'article L. 511 du Code de la santé publique , constitue un médicament " toute substance ou composition présentée comme possédant des propriétés curatives ou préventives à l'égard des maladies humaines " et qu'une telle présentation peut résulter non seulement d'indications explicites, mais encore d'un ensemble de mentions et de caractéristiques destinées à persuader l'acheteur qu'il s'agit d'un médicament ; d'où il suit qu'en écartant la qualification de médicament après avoir pourtant constaté que le produit litigieux se disait " énergétique " et que sa composition chimique, sa posologie et ses précautions d'emploi ainsi que la mention d'une fabrication " par des pharmaciens " figuraient sur son conditionnement, la cour d'appel n'a pas tiré de ses propres constatations les conséquences qui s'en évinçaient, violant ainsi la disposition susvisée ; alors encore, que constitue un médicament toute substance ou composition présentée comme ayant des effets thérapeutiques, même si cette présentation ne vise pas une maladie précise ; d'où il suit qu'en se fondant sur le fait qu'il ne serait pas possible à un consommateur moyen de croire que la vitamine C a un effet thérapeutique " à l'égard d'une maladie déterminée ", la cour d'appel a violé par fausse interprétation l'article L. 511 du Code de la santé publique ; alors, enfin, que la cour d'appel, ne pouvait, sans entacher sa décision de contradiction de motifs et violer ainsi l'article 455 du nouveau Code de procédure civile , considérer d'un côté " qu'il n'est pas possible à un consommateur moyen de croire que ce produit a un effet curatif ou préventif " et, de l'autre côté, que les " préjugés communs " lui attribuaient un tel effet et que la vitamine C était effectivement utilisée comme traitement d'appoint de certaines maladies ou pour combler les carences vitaminiques de l'organisme, même si les effets réels du produit faisaient l'objet de controverses scientifiques ;

Mais attendu, en premier lieu, que la société Bachelot-Tessier et la chambre syndicale des pharmaciens du Maine-et-Loire n'ont pas relevé appel du premier jugement qui a décidé que la vitamine C 800 n'est pas un médicament par présentation ; qu'elles ont ensuite conclu à la confirmation du second jugement qui avait déclaré mal fondé la tierce opposition du conseil de l'ordre national des pharmaciens ; que ce moyen, qui contredit l'argumentation soutenue par elles devant les juges du second degré est, dès lors, irrecevable ;

Attendu, en second lieu, sur le pourvoi n° 89-13.688, que l'arrêt constate que l'emballage ne

comporte aucune allusion à une action thérapeutique, la vitamine C étant seulement décrite comme un aliment " énergétique " et un produit " nutritionnel " ; qu'il relève que le conditionnement en sachet de poudre et la mention de la formule du produit " peuvent se retrouver dans l'alimentation " et que la précision selon laquelle cette vitamine est fabriquée et contrôlée par des pharmaciens se retrouve pour d'autres produits de beauté ou de " confort " ; qu'il relève, enfin, que les indications très approximatives concernant ses modalités d'absorption constituent davantage un conseil qu'une posologie ; qu'en l'état de ces constatations et énonciations, la cour d'appel, qui ne s'est pas contredite et qui ne s'est référée aux préjugés communs que pour faire ressortir qu'ils n'étaient pas déterminants du choix du consommateur, a légalement justifié sa décision ;

D'où il suit que le moyen, pour partie irrecevable, n'est pas fondé pour le surplus ;

Mais, sur le second moyen, pris en sa première branche du pourvoi n° 89-13.688 :

Vu l'article 1er, paragraphe 2, de la directive 65/65/CEE du Conseil des Communautés européennes du 26 janvier 1965, concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives aux spécialités pharmaceutiques, ensemble l'article L. 511 du Code de la santé publique ;

Attendu qu'un produit qui ne possède pas des propriétés curatives ou préventives à l'égard des maladies humaines ou animales est un médicament s'il peut être administré en vue de restaurer, corriger ou modifier des fonctions organiques ;

Attendu que pour décider que la vitamine C 800 n'est pas un médicament par fonction, l'arrêt énonce que pour qu'il y ait médicament par fonction, il faut que le produit possède effectivement des propriétés curatives ou préventives à l'égard des maladies et que cette action thérapeutique et préventive soit prouvée et non seulement supposée ; que l'arrêt ajoute que le rôle de la vitamine C est loin d'être établi dans la prévention et le traitement des maladies autres que celles résultant de sa propre carence et qu'il existe, en ce qui concerne cette vitamine, la plus grande incertitude au plan scientifique sur ses effets curatifs et préventifs ;

Attendu qu'en se déterminant ainsi, sans procéder à une analyse concrète au sens de la jurisprudence communautaire, afin de vérifier si la vitamine C 800 est un produit qui peut être administré " en vue... de restaurer, corriger ou modifier des fonctions organiques ", et sans rechercher les propriétés pharmacologiques de la vitamine C 800 en l'état actuel de la connaissance scientifique, de ses modalités d'emploi, de l'ampleur de sa diffusion et de la connaissance qu'en ont les consommateurs, la cour d'appel n'a pas donné de base légale à sa décision ;

PAR CES MOTIFS, et sans qu'il y ait lieu de statuer sur les autres griefs des pourvois :

CASSE ET ANNULE, mais seulement en ce que, infirmant partiellement le jugement déféré à la cour d'appel, il a dit que la vitamine C 800 n'est pas un médicament par fonction et a débouté la société Bachelot-Tessier, la chambre syndicale des pharmaciens du Maine-et-Loire et le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens de toutes leurs demandes, l'arrêt rendu le 30 janvier 1989, entre les parties, par la cour d'appel d'Angers ; remet, en conséquence, quant à ce, la cause et les parties dans l'état où elles se trouvaient avant ledit arrêt et, pour être fait droit, les renvoie devant la cour d'appel de Versailles.

Semestre 2 - 1^{er} sujet

Sujet : Les actes de l'état civil

Semestre 2 - 2^{ème} sujet

Sujet théorique : Le jugement de divorce

Annexe n°3 : Sujet du devoir d'anglais

CAVEJ - L1 Droit / ANGLAIS

Devoir

Année universitaire 2011/2012

Lire l'article suivant et répondre aux questions posées.

The referendum on electoral reform could be the decisive political event of 2011, and perhaps of this parliament

The Economist, Dec 29th 2010

[1] PARLIAMENTARY arithmetic, personal compatibility and shared ideas all played their part in bringing the Conservatives and the Liberal Democrats together in a coalition government last May. But the compromise without which the deal might not have happened was the Tories' offer to hold a referendum on the Lib Dems' cherished goal of electoral reform. Scheduled for May 5th, the plebiscite will ask whether Westminster's first-past-the-post voting system (FPTP) should be replaced by the alternative-vote model (AV). It could be the most fraught single issue to face the coalition in 2011, and perhaps in the whole five-year parliament.

[2] The proposed reform itself is fairly modest. Under FPTP, voters can only back one constituency candidate at a general election. Under AV, they would rank the contenders according to preference. If no candidate won 50% of first preferences, second and subsequent preferences would be tallied until somebody did. This is not the proportional representation of Lib Dem dreams. Indeed, some experts say AV would sometimes be less proportional than FPTP, if the make-up of the resulting parliament is measured against the first-preference votes cast for each party. Still, as the natural second-choice party for many, at least until the collapse in their support during the young life of the coalition, the Lib Dems would stand to benefit.

[3] The internal politics of the referendum are more complex than the change itself. Were the public to endorse AV, Nick Clegg, the Lib Dem deputy prime minister, would have something important to show for his participation in a government with which many of his tribe feel increasingly uneasy. But that result could inflame the Tory right, which resents the influence of the junior branch of the coalition, and fears that AV would make it impossible for their party to govern alone again. (According to YouGov, a polling firm, at the last general election Lib Dem voters were more likely to have given their second preferences to the Labour Party than to the Tories.)

[4] If, however, voters reject AV, the already beleaguered Lib Dem leader could face a crisis. The cause of electoral reform would be set back for years. And his party is expected to take heavy losses in local elections on the same day. Those Lib Dems who feel marginalised in the coalition, and who regard Mr Clegg as a drag on their poll ratings, might even try to remove him. A change in Lib Dem leadership would not necessarily mean the fall of the government, but it is hard to imagine anyone else working quite so well with David Cameron, the Tory prime minister.

[5] The result of the vote is hard to predict. Opinion polls suggest it is a close race. Lib Dem supporters are overwhelmingly in favour of AV, Labour ones prefer it slightly, and Tory backers are broadly against it. This reflects the positions of the three parties' leaderships. Ed Miliband, the Labour leader and a longstanding believer in electoral reform, is campaigning for AV, along with much of his shadow cabinet. But he is tolerating dissent on this issue, and many Labour MPs (including former cabinet members) are taking the other side.

[6] For his part, Mr Cameron opposes AV, but might not campaign against it as vigorously as many of his Tory colleagues will. Eager to prop up his troubled deputy, he will not want to be seen as instrumental in defeating AV, should it be rejected.

[7] The circumstances of the referendum are controversial in themselves. Labour says the government should not have included the authorisation for the plebiscite in the same bill as measures to reshape parliamentary constituencies: seats are to be made more similar in population size, which will erode some of the advantage Labour derives from having lots of small seats where relatively few votes are needed to win. Timing is another gripe. Holding the referendum on the same day as elections for the Scottish Parliament, Welsh Assembly and some English local authorities may result in differential turnouts across the country and a skewed result. Mr Clegg, who oversees constitutional reform, says it will save money.

[8] Whichever the outcome, there will be trouble for the coalition—either from angry Tories or fed-up Lib Dems. On balance, a rejection of AV would be more destabilising. The Lib Dems have already been traumatised by the government's decision to raise the cap on university-tuition fees. They expect their poll ratings to fall into single figures. They could do badly, and perhaps even finish third, in the by-election in Oldham and Saddleworth, in north-

west England, on January 13th. But these could seem like the good old days for Mr Clegg if he fails to secure even a limited kind of voting reform in May.

[9] The biggest challenges facing the pro-AV camp are on its own side. Many of its leading lights actually prefer other voting systems: it will be hard to disguise that lack of enthusiasm during the referendum campaign. The other liability is Mr Clegg himself. The referendum will allow voters to punish him for his perceived betrayals by voting against the change.

[10] The man whose efforts in the general election and its aftermath forced electoral reform onto the agenda will be implored to keep his distance from the cause. Perhaps nothing captures better the bizarre political turbulence of the last year, and the drama of the year to come.

Questions

. Explain the following references within the context of the UK coalition government formed in May 2010 :

- *parliamentary arithmetic*

- *personal compatibility*

- *shared ideas*

. Why is electoral reform presented as " *the Lib Dems' cherished goal*" ? (§1)

. Why is the referendum on electoral reform presented in the article as a 'plebiscite' ?

. Explain the reference to a *five-year parliament* (§1)

. What is a *general election* ? (§2)

. According to the arguments in the 2nd §, which party would most benefit from the change to AV ? Why ?

. Why is Nick Clegg described as the *deputy prime minister* ? What does his function consist in ? (§3)

. Why does the Tory right reject the use of AV ?

. What might happen in the government if voters reject electoral reform ?

. Explain the reference to [Ed Miliband's] *shadow cabinet* (§5).

. What are Labour *MPs* (15) ?

. Explain the reference to '*elections for the Scottish Parliament, Welsh Assembly and some English local authorities*' (§7)

. According to the text, what was the point of organizing the referendum on electoral reform on the same day as some regional and local elections ?

. Do your own research and recapitulate

- 1) what the results of these regional elections in Wales and Scotland were,
- 2) what the results of the local elections were,
- 3) what the result of the referendum was.

. What change(s) has the result of the referendum had on the UK government. To what extent did the forecasts expressed in §8 materialize ?

NB Le but premier de ce devoir est de vous permettre de faire le point sur les connaissances que vous avez acquises en travaillant le contenu des enregistrements. Donc pour répondre aux questions posées, vous devez aller rechercher dans les enregistrements les éléments adéquats.

Le second but est de vous montrer la pertinence des connaissances acquises, qui vous permettent de comprendre, tel un lecteur de langue anglaise, un article paru dans la presse quotidienne.

Enfin, le contenu des enregistrements vise aussi à susciter votre intérêt pour le fonctionnement des institutions politiques britanniques : les recherches qui vous sont demandées dans les deux dernières questions vous permettent de compléter les connaissances acquises en les actualisant. Ce faisant, vous consolidez vos acquis linguistiques, grâce à la lecture de cet article de la presse britannique et à celle de documents/articles sur différents sites Internet.

Méthodologie 1^{er} semestre.

Les faits.

Lors de la campagne des élections présidentielles de 2002, l'un des candidats, M. Jean-Pierre C., a fait l'objet d'une « agression » d'un genre particulier. Lors d'une réunion publique, il a reçu en plein visage, et de manière totalement inattendue, une tarte à la crème. L'auteur de ce geste, M. Noël G., n'en était pas à son premier entartage. On ne compte plus les personnalités (écrivains, hommes politiques, hommes d'affaires, etc.) victimes de ces « attaques pâtisseries ». Les cibles sont, selon « l'entarteur », « *des personnalités qui se prennent très, très au sérieux* ».

Le litige.

M. Jean-Pierre C., à la différence des précédentes victimes d'entartage, a décidé de porter l'affaire devant les tribunaux. Il réclame une forte somme (50.000 euros) à M. Noël G, au titre de la réparation des différents préjudices subis : atteinte à l'image publique de l'homme politique, qui est son seul capital, voire atteinte à l'image de la fonction présidentielle et atteinte à la démocratie, mais également atteinte physique résultant du fait que la tarte a été lancée violemment. M. Jean-Pierre C. compare la tarte à la crème à une gifle ou un crachat, mais elle serait pire en ce que l'on ne peut y répondre.

M. Noël G. invoque quant à lui le fait que son acte avait le caractère d'une plaisanterie, d'une part, et la liberté d'expression (dont il pense qu'il doit être plus étendu en période d'élections), d'autre part. Il ajoute que la tarte n'est pas une arme, même par destination, puisqu'elle n'a pas blessé.

L'exercice demandé.

A partir des éléments formulés ci-dessus, expressément ou non, exposez, dans le cadre d'une **plaidoirie de 5 minutes maximum**, les arguments en faveur de l'une ou de l'autre des parties à cette affaire (précisez d'emblée le plaideur dans l'intérêt duquel vous allez parler).

Votre objectif est de convaincre un juge du bien-fondé de la demande que vous soutenez, et il conviendra donc d'attacher un grand soin à la construction et à la clarté de votre intervention.

Vous pouvez enrichir votre plaidoirie d'arguments ne figurant pas dans l'énoncé ci-dessus, à la condition de ne pas dépasser le délai imposé.

Annexe n°5 : Illustration des hypothèses qui peuvent se présenter à l'examen

Semestre 1 = coefficient 11 → 220 points
= UE 1 (coefficient 6) + UE 2 (coefficient 5)

Semestre 2 = coefficient 10 → 200 points
= UE 1 (coefficient 6) + UE 2 (coefficient 4)

LICENCE 1 = coefficient 21 → 420 points → **moyenne = 210/420**

1^{ère} possibilité : l'étudiant a obtenu la moyenne aux semestres 1 et 2, donc au moins 10/20.

UE 1 : Introduction au droit civil (coeff. 3) :	14/20	(42/60)		
Droit constitutionnel (coeff. 3) :	10/20	(30/60)		
UE 2 : Introduction historique au droit :	10/20			
Sciences économiques :	07/20			
Relations internationales :	13/20			
Méthodologie juridique :	11/20			
Anglais :	14/20			
Moyenne UE 1 (coeff.6)	72/120	soit 12/20		
Moyenne UE 2 (coeff.5)	55/100	soit 11/20		
Moyenne Semestre 1	127/220	soit 11,5/20	ADMIS	
UE 1 : Droit de la famille (coeff. 3) :	05/20	(15/60)		
Droit constitutionnel (coeff. 3) :	15/20	(45/60)		
UE 2 : Introduction au droit européen :	08,5/20			
Institutions juridictionnelles :	10/20			
Histoire de la vie politique :	12,5/20			
Sociologie politique :	13/20			
Moyenne UE 1 (coeff.6)	60/120	soit 10/20		
Moyenne UE 2 :	44/80	soit 11/20		
Moyenne Semestre 2	104/200	soit 10,4/20	ADMIS	
Moyenne générale	231/420	soit 11/20	ADMIS L1	

2^{ème} possibilité : l'étudiant n'a validé qu'un seul semestre, mais il a obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres : il bénéficiera, de droit, de la compensation annuelle.

UE 1 : Introduction au droit civil (coeff. 3) :	14/20	(42/60)		
Droit constitutionnel (coeff. 3) :	10/20	(30/60)		
UE 2 : Introduction historique au droit :	10/20			
Sciences économiques :	07/20			
Relations internationales :	13/20			
Méthodologie juridique :	11/20			
Anglais :	14/20			
Moyenne UE 1 (coeff.6)	72/120	soit 12/20		
Moyenne UE 2 (coeff.5)	55/100	soit 11/20		
Moyenne Semestre 1	127/220	soit 11,5/20	ADMIS	
UE 1 : Droit de la famille (coeff. 3) :	5/20	(15/60)		
Droit constitutionnel (coeff. 3) :	15/20	(45/60)		
UE 2 : Introduction au droit européen :	06/20			
Institutions juridictionnelles :	10/20			
Histoire de la vie politique :	06/20			
Sociologie politique :	04/20			

Moyenne UE 1 (coeff.6)	60/120	soit 10/20	
Moyenne UE 2 (coeff.4)	26/80	soit 06,5/20	
Moyenne Semestre 2	86/200	soit 08,6/20	
Moyenne générale	213/420	soit 10,1/20	ADMIS L1

3^{ème} possibilité : l'étudiant ne s'est pas présenté à toutes les épreuves. La défaillance à une ou plusieurs matières fait obstacle à l'admission pour la session concernée.

UE 1 : Introduction au droit civil (coeff. 3) :	16/20	(48/60)	
Droit constitutionnel (coeff. 3) :	06/20	(18/60)	
UE 2 : Introduction historique au droit :	15/20		
Sciences économiques :	05/20		
Relations internationales :	10/20		
Méthodologie juridique :	11/20		
Anglais :	14/20		
Moyenne UE 1 (coeff.6)	66/120	soit 11/20	
Moyenne UE 2 (coeff.5)	55/100	soit 11/20	
Moyenne Semestre 1	121/220	soit 11/20	ADMIS

UE 1 : Droit de la famille (coeff. 3) :	défaillant		
Droit constitutionnel (coeff. 3) :	défaillant		
UE 2 : Introduction au droit européen :	04/20		
Institutions juridictionnelles :	10/20		
Histoire de la vie politique :	12/20		
Sociologie politique :	16/20		
Moyenne UE 1 (coeff.6)	défaillant		
Moyenne UE 2 (coeff.4)	42/80	soit 10,5/20	
Moyenne Semestre 2 :	défaillant		
Moyenne générale :	défaillant		

L'étudiant devra repasser les épreuves de Droit de la famille et de Droit constitutionnel du semestre 2. Les autres notes restent validées parce qu'il a obtenu la moyenne dans les matières concernées, ou bien la moyenne dans l'unité d'enseignements ou le semestre concerné.

Ex : dans l'U.E.2 du semestre 2, la note de 04/20 en Introduction au droit européen est compensée par les autres notes de l'U.E.

Annexe n°6 : Les perspectives de carrière

Les études juridiques mènent la très grande majorité des étudiants vers les juridictions, les administrations, les cabinets ou les études, les entreprises, les associations : les débouchés sont extrêmement divers mais ils ont en commun que l'on y « fait du droit ». Beaucoup d'entre eux sont offerts par des professions juridiques et judiciaires réglementées et dont l'accès est subordonné à un diplôme de droit.

De nombreux débouchés s'offrent ainsi aux étudiants diplômés en droit, titulaires d'une Licence. Ils peuvent ensuite :

- Envisager une profession juridique : avocat, notaire, magistrat. Il faut alors poursuivre ses études en faculté de droit après la Licence et préparer un Master 1 (Bac+4) de son choix, ou bien un Master 2 (Bac+5) qui nécessite au minimum deux ans d'études supplémentaires. Il faut garder à l'esprit que l'accès aux Masters 2 fait l'objet d'une sélection des dossiers universitaires
- Passer le concours d'entrée dans les IEP (Instituts d'études politiques ou Sciences Pô)
- Passer les concours d'entrée en écoles de commerce : concours Passerelle 2, Tremplin 2 pour entrer par admission parallèle en école de commerce
- Passer le concours d'entrée en école de journalisme ou en école de communication ;
- Passer des concours administratifs de la fonction publique d'Etat ou territoriale. Il s'agira de la voie externe, la voie interne étant réservée aux fonctionnaires et à certains agents publics. Sont ainsi ouverts aux titulaires d'une Licence de droit les concours d'attaché territorial, de commissaire des armées, d'attaché d'administration – hospitalière, de l'éducation nationale, de l'ONF –, de conseiller d'éducation, d'inspecteur des douanes, inspecteur des impôts, officier de gendarmerie, etc.
- Vous diriger plus spécifiquement vers la fonction RH (Ressources Humaines) en intégrant une école de RH ou un Master RH.

D'une manière générale, les étudiants en droit s'orientent en priorité vers la fonction publique et les professions intermédiaires du secteur privé. 40 % des jeunes diplômés en droit se retrouvent dans la fonction publique à niveau Bac+3. Les autres 60 % rejoignent le privé, et, pour près de la moitié d'entre eux, le secteur bancaire.

Ajac : « Ajourné autorisé à continuer ». Un AJAC est un étudiant qui a validé un semestre d'une année mais n'a pas obtenu la moyenne compensée aux deux semestres. Il peut alors s'inscrire dans l'année suivante, mais doit repasser les matières du semestre où ses notes ont été inférieures à la moyenne. On distingue les AJAC 1 (admis en L2 mais qui doivent repasser les matières de L1 non validées) et les AJAC 2 (admis en L3 mais qui doivent repasser les matières de L2 non validées).

ATER : Attachés Temporaires d'Enseignement et de Recherche, les Ater sont des enseignants chercheurs non titulaires recrutés sur un contrat à durée déterminée.

Bulletins de liaison ou d'information : Ce sont des documents rédigés par les enseignants de chaque matière et mis en ligne tout au long de l'année sur la plate-forme numérique, afin de vous donner des conseils de travail, des comptes-rendus des conférences, une actualisation du cours. Ils peuvent varier selon les matières de deux à quatre bulletins.

CAVEJ : Centre Audio-visuel d'Etudes Juridiques des Universités de Paris.

CNED : Centre National d'Enseignement à Distance.

Code INE (Identifiant national de l'étudiant) ou **code NNE** (Numéro National de l'étudiant), ou **code BEA** (Base Elève Académique) : Ces trois appellations correspondent à un seul et même numéro, composé de 11 caractères. Ce numéro INE (ou BEA ou NNE) n'a été attribué aux bacheliers que depuis 1995.

Conférences : Il s'agit de regroupements en amphithéâtre assurés par des enseignants du CAVEJ. Ces cours d'une durée d'une heure et trente minutes par matière sont répartis tout au long de l'année et bien que facultatifs, vous permettent d'approfondir vos connaissances, de vous familiariser avec les enseignements, de mieux percevoir l'environnement juridique

Cours numériques : Ces cours se composent des cours en ligne, téléchargeables et imprimables depuis la plate-forme pédagogique numérique <http://cavej.univ-paris1.fr>

Crédits E.C.T.S : Ces crédits expriment la quantité de travail que chaque cours requiert par rapport au volume global de travail nécessaire pour réussir une année d'étude complète. C'est donc un outil de transfert permettant de favoriser les échanges universitaires entre les pays européens. Une année d'étude correspond à 60 crédits ECTS.

Défaillance : C'est le fait de ne pas se présenter à une épreuve d'examen. Il est alors impossible de calculer la moyenne de l'étudiant, qui ne peut donc valider le semestre ou l'année quand bien même il aurait une moyenne générale de 10/20. Pour autant, la défaillance à la session de mai/juin n'empêche pas de se présenter à la session de septembre.

Délestage : Le CAVEJ organise des examens en janvier/février pour les enseignements du premier semestre. Les étudiants qui se sentent prêts pourront s'y présenter, mais il n'y a aucune obligation. L'étudiant peut ainsi se « délester » d'une ou plusieurs matières, et il présente les autres en mai/juin. En cas d'échec en mai/juin, une matière non validée au délestage ne pourra être repassée qu'en septembre.

Licence : La Licence en droit est d'une durée de 6 semestres. Des enseignements fondamentaux sont dispensés dans les disciplines générales du droit ainsi que d'autres disciplines (langues vivantes, etc.) en complément afin d'éviter un cloisonnement. Ces 6 semestres sont répartis sur trois années.

LMD : Licence – Master – Doctorat. Nouvelle organisation de l'enseignement universitaire dans le cadre de l'harmonisation des cursus d'enseignement supérieur européens, en vigueur depuis la rentrée universitaire 2006. Le cursus universitaire s'organise désormais autour de trois diplômes : la Licence, le Master et le Doctorat.

Maître de conférences : Les maîtres de conférences doivent être qualifiés à ces fonctions par le Conseil national des Universités (CNU). Docteurs en droit, économie, sciences politiques ou histoire du droit, ils sont recrutés par concours sur dossier et entretien avec une commission de spécialistes pour chaque faculté.

Moyenne arithmétique : Elle consiste à additionner toutes les notes obtenues aux examens et les ramener à une moyenne sur 20.

Plate-forme d'enseignement numérique : Il s'agit d'un espace d'échanges d'informations, de communication et d'apprentissage en ligne autour de contenus et d'activités pédagogiques diverses. L'accès à la plate-forme du CAVEJ est réservé aux étudiants inscrits.

Professeur agrégé : Les professeurs sont titulaires d'une agrégation de droit obtenue à l'issue d'un concours national très sélectif.

Régime présentiel : Le régime présentiel est propre aux étudiants qui suivent de manière assidue les cours à l'université tout au long de l'année, et qui sont ainsi tenus d'être inscrits en travaux dirigés et d'y assister. Il s'oppose au régime à distance, qui est celui des étudiants du CAVEJ et du CNED.

Annexe n°8 : Accès à la plateforme d'enseignement numérique

Comment accéder à la plate-forme d'enseignement numérique ?

- Entrez dans votre navigateur¹ l'adresse <http://cavej.univ-paris1.fr>
- Cliquez sur le bouton orange «Universités de Paris».
- Saisissez votre **identifiant et le mot de passe** de votre compte de messagerie Paris 1, souvent appelée « messagerie malix » (qu'il convient d'activer au préalable, voir la procédure à suivre sur la page d'accueil du site internet du CAVEJ - www.e-cavej.org, encart à droite «Activation de votre compte Paris 1 » - et sur la note remise le jour de votre inscription pédagogique).
- Cliquez sur "**Connexion**"
- Accédez alors aux cours auxquels vous êtes inscrits.



Pour les étudiants inscrits à l'Université Paris 1 par équivalence avec des matières à présenter dans une année inférieure, une «demande d'inscription à la plate-forme pédagogique numérique» est à compléter lors de votre inscription pédagogique.

Pour obtenir de l'aide :

- **Guide d'utilisation de la plateforme d'enseignement numérique** (téléchargeable depuis la page d'accueil de la plateforme ou celle du site internet du CAVEJ)
- **Foire aux questions** (lien depuis la page d'accueil de la plateforme)
- **Mail** : ✉ webcavej@univ-paris1.fr

Il est inutile de téléphoner.

Le « **Guide des usages du Numérique** » est à consulter également attentivement afin de bénéficier des services numériques de l'université. Il est téléchargeable depuis la page d'accueil du site du CAVEJ (www.e-cavej.org, encart à droite «Guide numérique (pdf)»).

¹ L'utilisation du navigateur Mozilla Firefox est fortement recommandée pour un affichage optimal de la plateforme d'enseignement en ligne du CAVEJ. Téléchargement gratuit : <http://www.mozilla-europe.org/firefox>